



# **Initiatives d'économie solidaire du territoire de Plaine Commune**

## **Appel à projets 2010**

Cahier des charges

## 1. Objectif

Plaine Commune souhaite **soutenir des initiatives d'économie solidaire** sur son territoire qui permettent de **favoriser la coopération entre des structures** de ce secteur. Elle s'appuie pour cela sur l'existence réelle d'une économie alternative, productrice de richesses tant sociales qu'économiques sur son territoire. Ces activités solidaires sont adaptées aux caractéristiques du territoire, construites de manière collective. Elles apportent une réponse nouvelle à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique.

Cet appel à projets vise à **promouvoir l'initiative collective** des structures du secteur

Une enveloppe de **15 000 euros** est affectée à cet appel à projets

## 2. Les critères de sélection

**Les associations, coopératives, les structures de l'insertion par l'activité économique, et plus généralement les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée...** peuvent répondre à cet appel à projets.

### Les critères de recevabilité du projet

#### **Le projet est collectif**

- le projet est porté conjointement par **au moins deux structures** de l'économie sociale et solidaire **présentes sur le territoire** de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte,-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse)
- le projet s'appuie sur un **collectif de personnes** (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux).
- ce collectif est associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.

**Le projet /l'action ne bénéficie pas en 2010 d'un financement régional.**

**Le respect de la date de clôture du dépôt des projets.**

### Les critères de choix du projet

#### **Le projet a un caractère communautaire**

- Il associe des structures implantées sur au moins deux communes différentes sur le territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte,-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse)

#### **Le projet est socialement utile**

- il développe une activité répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits ;
- il est construit à partir d'une réflexion sur les besoins locaux et en complémentarité des réponses existantes sur son territoire ;
- son caractère innovant ainsi que son utilité compte-tenu des caractéristiques du territoire (quartiers urbains difficiles) seront particulièrement examinés.

#### **Le projet crée des emplois pérennes de qualité**

- l'activité développée permet la création ou la consolidation d'emplois pérennes, même si dans un premier temps, il fait appel à des contrats aidés.

#### **Le projet a un caractère économique et mobilise différentes sources de financement**

- le projet, outre son utilité sociale, a une dimension économique : il est source de productions, d'échanges, de ventes ;
- le projet associe différents modes de financement : produits des ventes, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), subventions, et ce dans le respect des règles de la concurrence.

### 3. Initiatives concernées

**Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quelque soit leurs secteurs d'activités**

A titre d'exemple les activités développées pourraient être :

- Les services d'amélioration du cadre de vie : transport collectifs locaux, maîtrise de l'énergie...
- Les services liés à la gestion de l'environnement : activités de protection ou d'initiation à l'environnement, la gestion des déchets, le contrôle de la pollution....
- Les services à la personne : services d'aide à la mobilité, crèches collectives, services à domicile; petits travaux chez les particuliers...
- Les services aux entreprises (conciergerie, ..)
- Les services collectifs favorisant le développement local du territoire : l'audiovisuel, la valorisation du patrimoine culturel, le développement culturel local, ludiques, touristiques, bars et restaurants associatifs... ;
- La production de biens ou services accessibles à des personnes à faible pouvoir d'achat : coopératives d'achat ou de commercialisation de produits, recyclages d'objets, épiceries sociales... ;
- Les actions de longue durée visant l'insertion de publics en difficulté dans une activité à caractère économique
- Le commerce équitable ...

#### **ATTENTION**

##### **Ne seront pas retenus :**

- les projets purement économiques n'ayant pas de vocation d'utilité sociale ;
- les projets purement sociaux, n'ayant pas de caractère économique et entièrement subventionnés (ex. : prestations gratuites auprès de publics défavorisés, services classiques d'accompagnement de demandeurs d'emplois ou de créateurs d'activité... ) ;
- les créations d'entreprises, y compris les entreprises individuelles permettant à une personne de créer son propre emploi.

##### **Ne sera pas financé :**

- le fonctionnement régulier des organismes,
- les demandes concernant des difficultés financières, passagères ou chroniques,
- la totalité du projet, la recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité,
- les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères).

### 4. Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Par exemple, elle peut financer une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe maximum attribuée à **cet appel à projets** sera d'un montant de **15 000 euros maximum**. Plaine Commune se réserve la possibilité de retenir **1 ou 2 lauréats** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus. L'enveloppe budgétaire sera attribuée à une structure « chef de file », à charge pour elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures partenaires dans des modalités prévues par convention.

## 5. Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du développement économique, service développement local en lien avec la Direction de l'emploi et de l'insertion), les dossiers seront examinés par un comité d'étude regroupant entre autre :

- L'élue communautaire déléguée à l'Economie sociale et solidaire
- Les élus des villes de la communauté chargée de la question de l'ESS
- Un chargé de mission ESS et un chargé de mission emploi/insertion
- Un représentant du Conseil Régional d'Ile de France,
- Des représentants de structures solidaires du territoire.

La/les proposition(s) retenue(s) donnera (ont) lieu à un **conventionnement** entre Plaine Commune et la structure chef de file.

## 6. Constitution du dossier

S'inscrivant dans le cadre de la convention territoriale de développement de l'ESS, cet appel à projets n'autorise pas de présenter un projet bénéficiant en 2010 d'un financement régional. Afin de faciliter son instruction, il est demandé d'indiquer (pour les 3 années précédentes) les financements régionaux dont la structure porteuse du projet a bénéficié.

**Devront obligatoirement figurer au dossier :**

1. Le descriptif du projet/de l'action,
2. les publics concernés,
3. les territoires de mise en œuvre de l'action,
4. la méthode de mise en œuvre de l'action envisagée,
5. les partenaires impliqués, et la structure référente juridique et financière,
6. les bénéfices attendus de l'action,
7. les modes de restitution de l'action et l'engagement à la mutualisation des bonnes pratiques,
8. Le budget prévisionnel,
9. Le soutien éventuel d'autres financeurs (L'apport de co-financement n'est pas un pré-requis mais les porteurs de projets contribuant au coût du projet ou bénéficiant de co-financement seront privilégiés).

## 7. Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr).

**La transmission du dossier se fera :**

Soit, par voie informatique aux adresses suivantes : [marianne.villain@plainecommune.com.fr](mailto:marianne.villain@plainecommune.com.fr) ou [jacques.hardy@plainecommune.com.fr](mailto:jacques.hardy@plainecommune.com.fr),

Soit par courrier à : Plaine Commune - Direction du développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

## 8. Calendrier et réalisation

**Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 15 septembre 2010** (cachet de la poste et date du courriel faisant foi).

Le comité de sélection se réunira au plus tard **entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre** pour choisir le(s) lauréat(s).

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions dont le démarrage interviendra au plus tôt en décembre 2010**.